

2024/407

nomenclature: 5.5.4

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de signature à Madame Véronique LEMONNIER, Directrice du Pôle « Direction de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse »

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mars 2024

Vu l'arrêté portant titularisation de Madame Véronique LEMONNIER au sein de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} septembre 2004

Vu l'arrêté n° 2024/084 portant délégation de signature à Madame Véronique LEMONNIER

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2017 portant nomination de Madame Véronique LEMONNIER au poste de Directrice de la Direction de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse

Considérant la nécessité, pour la bonne marche du service, de donner délégation à Madame Véronique LEMONNIER

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté n°2024/084 portant délégation de signature à Madame Véronique LEMONNIER est abrogé par les dispositions ci-après

Article 2: Madame Véronique LEMONNIER, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directrice du Pôle « Direction de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse », est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer les certificats d'affichages des arrêtés, décisions, ou délibérations pris par le service du Pôle « Direction de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse ».

Article 3: Madame Véronique LEMONNIER, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directrice du Pôle « Direction de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse » dont fait partie le service Petite Enfance, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer les actes suivants :

- contrats d'accueil régulier dans les crèches municipales
- contrats d'accueil occasionnel dans les crèches municipales

Article 4: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.



Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 12 décembre 2024

Publié sur le site internet de la Commune le 18/12/2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

